

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 135 allocation d'indemnité de déguerpissement.

n° 135

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 février 1945

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro  
1 février 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 30 décembre 1922 sur le régime financier des Colonies

**Vu** le plan de travaux d'aménagement de la route circulaire d'Ambouli,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Sont accordées une fois pour toutes les indemnités de déguerpissement suivantes fixés d'accord parties : AHMED SAID, domicilié à Ambouli : 600 fr. ; AOUAD MOHAMED, domicilié à Ambouli : 800 fr. ; ALI ROBA, domicilié à Ambouli : 400 fr. ; SALEM YAHYA, domicilié à Ambouli : 500 fr.

#### Art. 2

— La dépense est imputable

chapitre 18 art. 1<sup>er</sup> paragraphe 1<sup>er</sup>.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

J. CHALVET.